

Assemblée Générale ordinaire – Exercice 2023

Procès verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023

Le décompte du nombre de membres présents et représentés, à jour de leur cotisation, certifié par le secrétaire de l'association s'établissant à **29 membres**, le quorum est atteint et l'Assemblée Générale peut donc se dérouler conformément aux statuts.

Ce qui permet aux membres du Bureau de saluer et de remercier un nouvel adhérent, ayant connu notre association par l'une de ses relations parmi nos adhérents.

En préambule le président propose à l'assemblée de donner la parole à Monsieur Bernard DURCA qui a bien voulu nous consacrer une heure pour répondre à nos questions.

Nous lui proposons d'introduire cette séquence par un rapide état des lieux concernant les 4 thématiques essentielles et d'actualité suivies par notre association, à savoir les dossiers COFANE, SAUVIERES phase 2, aménagement de la rue de DAMPMART et modifications du PLU suite à remarques de la Préfecture.

1. Dossier COFANE

Terrain de 7000 m², racheté par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) qui en assure le portage pour le compte des collectivités locales.

Et ce pour un montant de 1,8 M€. Le propriétaire initial de COFANE est de fait devenu depuis locataire de l'EPFIF. Concernant la destination future de cette parcelle foncière, le projet de notre municipalité, sous la contrainte des orientations des pouvoirs publics vers l'intensification de l'offre de logements, ne prévoit pas de faire perdurer une activité économique sur cet emplacement. Dans le but d'y ériger un ensemble immobilier dans le respect de critères de qualité de l'architecture et d'intégration optimale dans l'environnement local, un concours d'architectes et de promoteurs est ouvert qui devrait aboutir à une sélection d'ici la fin de l'année 2023. Monsieur DURCA rappelle son souci de faire participer un représentant de notre association au processus de sélection.

⇒ NDLR : *dans l'attente de la confirmation de cette option de notre participation, il s'agit d'un point de vigilance pour les membres du Bureau RCSA.*

L'année 2024 devrait logiquement être consacrée à la finalisation du projet ainsi retenu, avant le début de la mise en œuvre, à prévoir en **2025**.

La configuration de ce ensemble immobilier devra permettre au promoteur d'équilibrer son budget ce qui implique une capacité globale d'environ **90 logements**, sur un gabarit

contraint à une hauteur maximale de **R+2** (rez de chaussée plus 2 étages, soit 12,5 m au faîte).

Cet exposé suscite plusieurs questions parmi l'assemblée :

- Inquiétude face à la densification de l'habitat et ses conséquences sur les nuisances corrélatives pour les riverains

Mr DURCA précise la contrainte gouvernementale de densification de l'habitat, tout particulièrement en région parisienne, en réponse au besoin crucial de logement de la population et d'amortissement des infrastructures locales. L'objectif fixé pour Thorigny est d'une population d'environ **12 500 habitants à horizon 2030** (initialement fixé à 2025, mais négocié par l'équipe municipale actuelle à 2030 pour nous donner plus de temps). Sachant que nous ne pouvons plus empiéter sur du foncier non bâti, du fait de la récente loi de non artificialisation des sols. Le risque encouru par notre collectivité, en cas de non respect de ces contraintes, serait de nous voir imposer un **Plan d'Intérêt Général (PIG)** par le préfet, qui nous priverait de facto de toute initiative dans l'aménagement de notre territoire.

- Quel impact sur la densité de circulation en rue de Dampmart ?

A cela Mr DURCA répond que cette rue, en cours de réaménagement, sera sécurisée, avec la mise en place de dispositifs de rétention supprimant les actuels problèmes de débordement des eaux de ruissellement, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le programme SAUVIERES phase 1.

Le Président ajoute que cette question cruciale du plan de circulation est prise en compte par la municipalité qui a missionné le cabinet CODRA pour élaborer à horizon 2024 un schéma directeur d'ensemble d'aménagement de la voirie dans un objectif de fluidification et de sécurisation, privilégiant les liaisons douces (cyclistes et piétons). Les contraintes supplémentaires du fait des nouvelles constructions de logements seront bien entendu intégrées à ce plan. Ce point est ensuite commenté lors de l'exposé du rapport moral.

2. Dossier SAUVIERES phase 2

Au vu de résultat déplorable de la phase 1 du projet SAUVIERES, Monsieur DURCA a mis en œuvre une phase 2 visant à corriger certains errements du projet antérieur, notamment en ce qui concerne la capacité de stationnement, le respect de l'environnement et la voirie de déserte de l'ensemble. Le foncier correspondant à cette phase 2 a été acheté par notre collectivité pour une somme de 900 K€. Cette somme, pourvue sous la forme d'emprunt, sera remboursée par la mise en vente de 12 lots de maisons individuelles à bâtir sur cet espace, et la mise à disposition de 25 places de parking. Une voie d'accès depuis la rue de Dampmart sera également prévue afin de soulager l'accès unique actuel par la rue Gallieni. Un nouvel aménageur est sollicité pour

cette opération, en remplacement de la SPL de Marne & Gondoire.

3. Dossier d'aménagement de la rue de Dampmart

Suite à une consultation de 3 bureaux d'études, le cabinet sélectionné s'est vu confié la mission de définir l'épure finale du projet, en effectuant une synthèse des points positifs extraits dans les autres projets présentés. Le résultat est attendu dans les semaines à venir. Afin d'agréments et de sécuriser au mieux cet axe très fréquenté, notamment par les habitants de Dampmart, il avait été envisagé d'utiliser un maximum d'emprise en empiétant sur la parcelle de la rive gauche (coté voie ferrée), propriété de RFF (Réseau Ferré de France). Face au refus de cet organisme pour nous céder cette parcelle, une convention d'occupation va être signée pour une période minimale de 15 à 20 ans. Cela nous contraindra à limiter les investissements pour l'aménagement de ce coté de la rue, sans pour autant interdire l'essentiel des dispositifs de régulation et de sécurisation de la circulation (notamment en abandonnant l'option « aire de jeux »). L'attente des riverains, soulignée à plusieurs reprises par RCSA pour disposer de places de parking sur cette parcelle, a été prise en compte.

⇒ *NDLR : autre point d'attention de notre association*

Mr DURCA reconnaît un déficit d'information de notre association à propos de la progression de ce chantier et va se charger de rattraper ce retard, en organisant à nouveau des rencontres ad hoc entre riverains et élus, à l'instar de ce qui s'est produit à plusieurs reprises courant 2022, au domicile de Mr BOUQUIGNAUD.

- Plusieurs adhérents soulignent des dégradations de leurs clôtures par l'équipe actuellement en charge des travaux d'enfouissement des réseaux.
Le Bureau RCSA conseille aux riverains, en sus de leurs réclamations individuelles, de les transmettre à RCSA qui diligentera une réclamation collective auprès du maître d'œuvre de ces travaux.
- Une autre remarque des riverains concerne le défaut de vision globale des différentes étapes du chantier par les équipes en place, laissant craindre des lacunes dans l'organisation et la coordination globale du chantier. Ce point sera soumis aux élus lors de la prochaine réunion d'information.
- Il est demandé de profiter de ce projet de réaménagement de la rue pour mettre en correspondance un passage piéton avec l'entrée du tunnel sous la voie ferrée.
- Les participants souhaitent que soient clarifiées, dans la cadre de la convention d'occupation avec RFF, les modalités d'utilisation des petites parcelles actuellement consacrées à du jardinage.

4. Demandes de modifications du PLU (Plan Local d'Urbanisation)

La version actuelle du PLU, telle que validée fin 2022, est tout à fait applicable et opposable aux parties prenantes de programmes immobiliers. Ceci étant, nous devons répondre à quelques demandes marginales de la Préfecture, sur un plan technique, du fait de quelques points d'incohérence entre notre version (reprise depuis une précédente version, non mise à jour depuis plus de 10 ans), et les actualisations des multiples couches du millefeuille administratif.

A titre d'illustration de ce « millefeuille », les principaux documents réglementaires avec lesquels notre PLU doit se mettre en cohérence sont cités par le Président (non exhaustif) :

- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.
Détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement et de développement économique.
- SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France.
Définit les grandes orientations d'aménagement et de développement de la région Île-de-France.
- PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.
Définit les grandes orientations en matière de déplacements dans la région Île-de-France.
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
Définit les grandes orientations pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique.
Vise à préserver et à restaurer les continuités écologiques à l'échelle régionale

Cette ultime version fera l'objet d'une consultation publique par le commissaire enquêteur.

- Une demande de vérification est soumise à Mr DURCA pour ce qui concerne l'éventuel classement en zone inondable de la rive droite de la rue de Dampmart. Une réponse sera apportée rapidement.

Le Président remercie Mr DURCA pour son intervention très utile, ainsi que les participants pour leur soutien actif, indispensable pour la poursuite de notre action.

Nous revenons ensuite au déroulé de l'ordre du jour de notre AG, par la présentation du rapport moral par le président et le secrétaire, du rapport financier par le trésorier, et de quelques points annexes, dont notamment le processus d'ambassadeur de quartier, et la participation aux travaux de définition du Plan de mobilités douces, dont les détails sont

exposés dans le document préparatoire de cette AG envoyé préalablement à tous les membres adhérents (cf annexe au présent PV).

Dans ce cadre, quelques requêtes supplémentaires sont soumises par les participants pour prise en compte dans le cadre du processus d'ambassadeur de quartier :

- réclamer la réfection du trottoir rue Gallieni, face au numéro 70 de la rue, qui présente une ornière profonde, dangereuse pour les piétons ;
- examiner la légitimité d'une construction en bois, visiblement non entretenue et de destination improbable, au 2 de la rue G Clemenceau ;
- clarifier les règles à respecter par les particuliers en matière de bétonisation de leurs parcelles privatives. Sachant que La question de la bétonisation et de l'artificialisation des sols sur des parcelles foncières privatives est complexe et dépend de plusieurs facteurs, tels que le zonage du plan local d'urbanisme (PLU), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les servitudes d'utilité publique, les règles de constructibilité, etc.

Enfin les points suivants sont soumis au vote, tels qu'annoncés dans le document préparatoire :

- approbation du rapport moral : adopté à l'unanimité
- approbation du rapport financier : adopté à l'unanimité
- maintien de la cotisation annuelle à 10€ par adhérent : adopté à l'unanimité
- nouvelle composition du Bureau, compte tenu de la démission de Marion de Champris, dont l'apport indéniable à notre association est souligné par le Bureau : voté à l'unanimité.

La nouvelle composition du Bureau est désormais la suivante :

- **Président** : **Michel LOUCHARD**
- **Trésorier** : **Nicolas ANGELOSKI**
- **Secrétaire** : **Francis BOUQUIGNAUD**
- **Membres** : **Hervé GILLOT**

- proposition de faire la promotion de notre association et du processus d'ambassadeur de quartier par la diffusion de flyers aux habitants du coteau Sud-Est de Thorigny : adopté à l'unanimité.
- poursuite de la mission de veille active et de relation avec les équipes municipales et autres acteurs de l'aménagement du territoire, en conformité avec nos statuts et à l'instar des années précédentes : adopté à l'unanimité

Le Bureau propose ensuite de clore cette AG par un pot de l'amitié entre riverains.

Ce procès verbal est certifié conforme à l'original par les membres du Bureau ci-dessous :

- **Président : Michel LOUCHARD**

- Trésorier : Nicolas ANGELOSKI
- Secrétaire : Francis BOUQUIGNAUD

Annexe 1 : Document préparatoire à l'Assemblée Générale du 9 juin 2023

Association « Riverains COFANE-SAUVIERES en Alerte » : R.C.S.A.

Assemblée Générale ordinaire – 2023

1 Structure du rapport annuel 2023

- Rapport moral du Président
- Rapport financier du Trésorier
- Renouvellement des membres du Bureau
- Questions diverses des adhérents avec les réponses du Bureau
- Propositions mises au vote

2 Rapport moral

La période écoulée depuis notre précédente AG, c'est-à-dire le 2^{ème} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023 peut se résumer, pour notre thématique de l'aménagement de Thorigny, en une phase de quasi-léthargie post-covid et dans le contexte de la guerre en Ukraine, avec peu d'évolution des grands dossiers suivis de près par notre association, et toujours le support du comité consultatif qui s'est réuni à 3 reprises en octobre 2022, février et mai 2023.

Vous pouvez retrouver les comptes rendus de ces comités sur notre site, à la rubrique dédiée.

L'activité de notre association s'est néanmoins poursuivie sur 4 axes principaux :

- Le suivi des dossiers les plus importants : COFANE et SAUVIERES phase 2
- Le suivi du chantier de réaménagement de la rue de Dampmart
- Le suivi de l'évolution de notre PLU
- Le relais des demandes ponctuelles des adhérents auprès des interlocuteurs concernés, thématique reprise depuis début 2023 dans le cadre du nouveau processus dit des « ambassadeurs ».

Evolution des dossiers majeurs

- **Dossier COFANE**

Ouverture des négociations de l'indemnité d'éviction entre l'EPFIF et l'actuel gérant de l'exploitation. Pas encore d'accord entre les parties à ce jour. Sachant que c'est un poste

important pour l'équilibre budgétaire du projet immobilier à venir. Ce budget étant fixé a priori pour les candidats architectes et promoteurs, cela devrait ainsi laisser la priorité au volet qualité de la construction et de son insertion dans l'environnement local pour ce qui concerne les critères de choix du projet final.

Nous devons noter par ailleurs que le bail de l'actuel exploitant se termine courant 2023. En cas de désaccord au-delà de cette date, le dossier devra rentrer en phase de liquidation, si besoin avec un administrateur judiciaire, le temps de régler la cessation d'activité.

Quoi qu'il en soit, ce dossier risque de ne pas voir le début des travaux avant 2024.

Sachant qu'en parallèle, la consultation des cabinets d'architectes et des promoteurs n'est pas encore bouclée. Nous en sommes au stade de la présélection des candidats qui devraient être au nombre de 5 ou 6.

Cette sélection doit être réalisée par la commission de l'urbanisme, en liaison avec Marne & Gondoire qui a aussi voix au chapitre pour ce dossier COFANE.

Enfin, un point important pour notre association, est sa participation au processus de sélection du projet à retenir lorsque la municipalité recevra les propositions des cabinets retenus pour le concours.

Cette participation n'est pas encore acquise malheureusement, et même si elle est fortement souhaitée par Bernard DURCA, cette option n'a pas encore la faveur de l'ensemble des membres de la commission de l'urbanisme.

Nous restons vigilants sur ce point.

- **Dossier SAUVIERES, phase 2**

Là aussi nous sommes dans un temps long ... Notre maire a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à un nouvel aménageur, qui ne serait donc plus la SPL qui était intervenue pour la phase 1.

Cependant le plan initial de lotissement de cette phase 2 reste inchangé, avec l'intégration de places de parking en sus des lots de maisons individuelles.

Un élément financier peut être facteur d'accélération du processus, à savoir la récupération par la commune de l'équivalent de 900 K€ environ par cession du terrain, ce qui serait fort opportun en cette période d'inflation des coûts de fonctionnement ...

Un autre volet du dossier SAUVIERES phase 2, encore en suspens, est le devenir de la maison de Mr RIO, rue de Dampmart. Cette propriété va être très prochainement achetée par la municipalité au prix de 550 K€, après négociation avec son propriétaire.

Le choix de la destruction ou de la revente n'est pas encore tranché par la commission urbanisme, la démolition représentant un investissement pour la municipalité, mais permettant une meilleure emprise pour la réalisation de la voie d'accès au domaine des Sauvières depuis la rue de Dampmart, et moins de nuisances pour les riverains.

RCSA suit également de près cet élément du dossier.

- **Dossier « rue de Dampmart »**

Deux réunions de quartier organisées avec MM Durca et Pilgrain, à l'initiative de RCSA, ont eu lieu les 21 février et 30 mai 2023 pour faire le point sur l'avancement de ce dossier, dont la première phase s'est déroulée comme prévu courant 2022.

Vous en trouverez le compte rendu dans le blog de notre site à cette page :

<http://rdsa-thorigny.e-monsite.com/blog/reamenagement-rue-dampmart/>

La phase d'enfouissement des réseaux doit se dérouler d'ici la fin juin.

Il restera la dernière phase d'aménagement de cette voie et de ses accotements.

3 sociétés spécialisées ont été consultées, dont vous trouverez les propositions à cette même page du blog du site RCSA. L'équipe voirie de la municipalité, après consultation publique des riverains, a retenu l'un des 3 cabinets mais en lui demandant d'améliorer son projet avec les éléments jugés utiles proposés par les 2 autres sociétés.

Le projet final est prévu pour être achevé avant l'été 2023 et sera à nouveau présenté au public. Les préoccupations des riverains exprimées lors des réunions susmentionnées seront prises en compte, notamment en ce qui concerne la priorité donnée aux emplacements de stationnement (par exemple en lieu et place des aires de jeux figurant dans les projets initiaux). Ceci étant, un point encore en négociation avec SNCF - RFF, concerne la disposition de la bande de terrain propriété de cette entreprise au droit de la voie ferrée. Une réunion est prévue avec NEXITY, gestionnaire de ces terrains pour le compte de la SNCF afin de trancher entre un rachat de cette parcelle versus une convention d'occupation de long terme.

- **Dossier « modification du PLU »**

Suite à quelques demandes de la DDT, appuyées par le Sous-préfet de Seine et Marne, une modification est en cours.

A bien différencier d'une révision, car plus à la marge, et ne remettant pas en cause l'actuelle version du PLU, validée l'an dernier, et tout à fait applicable en l'état.

En particulier, et c'est un point important, le zonage de Thorigny et les règles d'urbanisation y afférentes ne sont pas modifiés.

Sous l'angle négatif, cette modification nous contraint à des frais supplémentaires (bureau d'étude et nouvelle intervention du commissaire enquêteur), évalués à environ 40 K€.

Le volet positif est que nous allons profiter de cette opportunité pour ajouter quelques éléments complémentaires, utiles pour encore améliorer la protection de notre environnement (zones réservées, consignes d'assainissement de la voirie, amélioration du tracé de la rue de Claye, emplacements réservés pour de futurs projets municipaux, bâtiments remarquables, ...).

Dans le détail, ces modifications partielles du PLU ont été votées et acceptées lors du dernier Conseil Municipal du **29 septembre 2022**.

Les sujets concernés par ces modifications nous ont été exposés lors de cette réunion.

Pour l'essentiel il s'agit de quelques incohérences avec les multiples documents de cadrage à l'échelon supérieur de la CAMG, du département ou de la Région (SCoT, SDRIF notamment, mais aussi PDUIF pour les déplacements urbains, SDAGE pour la gestion des eaux SRCE pour la cohérence écologique...) eux mêmes en évolution à l'époque de notre révision.

Aucune remise en cause de fond en tout cas, et notamment du plan de zonage, à l'exception toutefois du reclassement de quelques parcelles en zone N.

Dans le détail, les points en suspens sont les suivants :

- ✓ Incohérence avec le SCot pour ce qui concerne le métrage de la surface urbanisée de référence : durant la longue période de révision de notre PLU (près de 10 ans...) de nombreux documents supra-communaux ont été modifiés compliquant ainsi la mise en cohérence avec notre projet de révision. Surface estimée à 258 ha pour le SCoT contre 238 ha dans notre PLU.
Sachant que la surface réelle reste difficile à appréhender de manière incontestable.
Nous intégrons donc cette nouvelle mesure, ce qui ne remet de facto pas en cause les 3 OAP prévues par notre PLU et permet notamment d'affiner l'OAP de l'ancien Intermarché.
- ✓ Bâtiments remarquables : un point de vigilance concerne la nouvelle approche du remplaçant de l'architecte ABF et son manque de moyens pour traiter les dossiers à l'échelon local. La municipalité va profiter de cette mise à jour du PLU pour réviser à l'augmentation cette liste des bâtiments remarquables de manière à accroître le périmètre du patrimoine protégé de notre commune.
- ✓ Stationnement des vélos : petite différence de la norme de surface de plancher pour ce stationnement requise pour toute opération de plus de 200 m².
- ✓ Déversoir de la Dhuis : conçu pour évacuer le trop-plein de l'aqueduc de la Dhuis dans le Ru d'Armoins, ouvrage entièrement busé.
Il s'agit de le considérer désormais comme un cours d'eau en partie amont du Ru d'Armoins et de modifier le plan de zonage en conséquence.
Ce qui permettra également de répondre à une observation critique d'une association écologique de Carnetin.
- ✓ Franchissement de la Dhuis (OAP des Hauts de Vallières) : confirmation plus apparente dans la rédaction du PLU que le projet de franchissement de l'aqueduc ne sera envisagé qu'avec l'accord de l'Agence des Espaces Verts.
- ✓ Gestion des eaux pluviales : nous contestons la remarque de la sous-préfecture car notre PLU reprend mot à mot les prescriptions du PPRMT (Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain) interdisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsqu'un réseau public d'assainissement existe.
- ✓ Zones humides potentielles : la sous-préfecture estime que l'étude menée par un cabinet spécialisé (8 000 € pour notre commune) n'a pas permis de lever suffisamment les incertitudes quant à l'existence de zones humides sur notre territoire.
Le PLU sera donc complété avec un rappel réglementaire des obligations qui s'appliqueraient si des zones humides supposées se révélaient avérées.

Une consultation du commissaire enquêteur sera de nouveau organisée, à l'issue de la formalisation des modifications : à prévoir avant la fin de l'année.

- **Autres sujets suivis également par RCSA**

Ces autres thématiques ne sont pas directement dans le périmètre du quartier Gallieni - Dampmart mais concernent également notre association compte tenu de leur impact sur notre environnement.

- ✓ **Aménagement des bords de Marne** : ce point important pour la revalorisation de notre commune et pour tirer un meilleur parti de cet atout que représente la rive de cette belle rivière, inscrit en tant qu'OAP au PLU, fera l'objet d'une consultation publique prochainement, tel que cela a été décidé lors du dernier conseil municipal du 29 mars 2023. Cela concernera son périmètre, les modalités de requalification en zone résidentielle et de la valorisation des bords de Marne.
- ✓ **Pont en X et carrefour de la rue de Claye** : ce dossier imposant tant par la nature des travaux, son budget que par la diversité des parties prenantes, est encore en stand-by. Il pourrait être amorcé au moins pour le volet spécifique à Thorigny par la refonte du carrefour à l'angle du commerce Franprix.

- **Relais des demandes ponctuelles des adhérents**

Cette thématique répond à la mission de « *veille active* » sur l'évolution de notre cadre de vie à Thorigny. Suite à des demandes transmises par nos adhérents nous sommes intervenus au cas par cas, soit auprès des services techniques de la municipalité (problèmes de voirie notamment, de son défaut d'entretien, d'encombrement des trottoirs en relation avec l'incivisme des riverains, etc ...), soit auprès de l'EPIF.

Depuis fin février 2023, un nouveau processus dit des « *ambassadeurs de quartier* » a été initié par Christian MONDION, conseiller municipal en charge du dossier des relations avec les Thorigniens.

Ce dispositif s'inscrivant tout à fait dans la mission de notre association, j'ai donc postulé pour cette fonction. 6 ambassadeurs au total se sont portés volontaires et sont affectés à des quartiers spécifiques de Thorigny. Pour ce qui nous concerne, je suis donc ambassadeur du quartier délimité par les rues de Dampmart, Allée du Château, rue des Fontaines, rue Victor Hugo et rue du Port. La mission de chaque ambassadeur a été définie : en annexe à ce document et sur notre site à la rubrique « *Ambassadeur de quartier - mission* » : <http://rcsa-thorigny.e-monsite.com/pages/ambassadeurs-de-quartier/mars-2023-lancement-processus.html>

Ce processus se met « doucement » en place. Il s'est matérialisé pour notre quartier par une première réunion dans ce cadre, le 1^{er} avril (compte rendu disponible sur le site : <http://rcsa-thorigny.e-monsite.com/pages/ambassadeurs-de-quartier/reunion-quartier-du-1er-avril-23.html>).

Toujours dans ce cadre, j'ai pu collecter plusieurs attentes / réclamations d'habitants de notre quartier et que j'ai consignées dans un document transmis à Ch. MONDION pour traitement avec les acteurs concernés au sein de la municipalité (essentiellement services techniques). C'est en cours et bien entendu la mission des ambassadeurs est de veiller à l'obtention de réponses dans des délais disons « raisonnables », adaptés à la nature de chaque demande. Sachant qu'il est possible d'obtenir un refus de traitement, mais à la condition qu'il soit explicitement et clairement justifié lors de la communication des réponses. Vous trouverez cette liste en annexe ainsi qu'à la rubrique dédiée sur notre site : <http://rdsa-thorigny.e-monsite.com/pages/ambassadeurs-de-quartier/ambassadeurs-liste-requetes-habitants.html>

Pour ce qui concerne la suite de notre action, à l'instar des années précédentes, nous vous proposons de continuer la veille active de toute évolution concernant l'aménagement et l'urbanisme de notre ville, avec une attention toute particulière pour ce qui affecte notre secteur encadré par les rues du Maréchal Gallieni, allée des Châteaux, rue de Dampmart et rue de la Paix. Avec un focus sur les projets Sauvières phase 2 et Cofane, mais sans exclure toute future opération immobilière pouvant concerner par exemple les terrains en fond de parcelle souvent bien arborés et qui peuvent représenter des opportunités de constructions nouvelles, tant pour les propriétaires vendeurs que pour les promoteurs (sachant toutefois que le nouveau PLU est censé nous protéger contre des constructions de grande ampleur en fond de parcelle). Ceci étant nous restons à votre écoute pour toute suggestion / question quant à une éventuelle évolution des missions et/ou du fonctionnement de notre association. Il vous suffira de nous en faire part par écrit au plus tard le **mercredi 7 juin** pour inscrire votre demande au vote de l'Assemblée Générale.

3 **Rapport financier 2022**

- **Recettes**

L'association a compté 39 membres à jour de cotisation la cotisation annuelle fixée à 10 € au titre de l'année 2022.

La majorité des cotisations ayant été versée autour de l'AG du 20 mai 2022, avec 1 cotisation 2023 versée en avance.

5 anciens adhérents de l'année précédente n'ont pas versé leur de cotisation 2022

Le total des cotisations s'élève ainsi à 390€ au titre de l'année 2022 (+10€ en avance 2023) :

- dont 120 € par chèque
- 120 € par virement
- 150 € en espèce

⇒ **total recettes: 400 €**

- **Dépenses**

- Frais bancaires

Les frais de fonctionnement pour 2022 sont les cotisations trimestrielles de 19,74 € (soit un montant mensuel de 6,58 €).

Il est noté une hausse de tarif par la Banque Postale, la cotisation étant l'an dernier de 6,50 € mensuel, soit 19,50 € prélevés par trimestre et représentant un coût annuel de 78 € lors de l'ouverture du compte en 2019.

Il en résulte un coup pour l'année 2021 de 78,96 €

- Assurance

L'assurance responsabilité est souscrite auprès du cabinet *Verspieren*.

Il est rappelé qu'il s'agit du meilleur tarif trouvé pour les garanties responsabilité civile de l'association, couvrant ses activités, celles des dirigeants et des membres, ainsi que l'éventuel public.

Une telle garantie est en outre nécessaire pour obtenir la location payante ou gratuite de salles pour ses activités .

Il est précisé que les autres assureurs contactés n'assurent pas les associations autres que sportives ou culturelles notamment.

La cotisation annuelle s'élève à 95 € en 2022.

- Site internet

Souscription d'un abonnement à une version payante afin d'éviter la pollution par la publicité : **42 €**

- Organisation AG 2022

Apéritif à l'issue de l'AG : **23,40 €**

⇒ **total dépenses : 239,42 €**

- **Trésorerie nette**

Il résulte des éléments précédents un résultat net pour l'année 2022 de **160,58 €**

(400 - 239,42 = 160,58)

et une trésorerie nette effective au 31/12/2022 de **363,57 €**, répartie entre :

- un solde bancaire de **272,37 €**,
- un solde de caisse de **91,20 €**.

Il est précisé que les chèques (**120 €**) n'ont été remis à l'encaissement qu'en 2023. Cette somme n'apparaît donc pas dans le solde bancaire et la trésorerie au 31/12/2022.

- **Projection pour 2023**

- Recettes

- Sur la base d'une projection de renouvellement des cotisations pour l'année 2023 à l'identique de 2022, soit ± **400 €**

- Dépenses

- frais bancaires annuels : **79 €**
- assurance responsabilité pour l'association : **95 €**
- frais site internet pour éviter les publicités : **42 €**
- frais divers organisation, gestion, courrier... : **100 €**
- Total dépenses prévisionnelles : **316 €**

- Résultat prévisionnel pour 2023 : 400 - 365 = **35 €**

Le Trésorier

Nicolas ANGELOSKI

4 Renouveaulement du Bureau

Marion de Champris a souhaité démissionner du Bureau de l'association, pour des raisons personnelles, sans rapport avec le fonctionnement de l'association.

Nous tenons à lui adresser tous nos remerciements pour son action au sein de notre association, avec le dynamisme et la persévérance qui la caractérisent si bien.

Sous réserve de l'approbation à la majorité des présents et représentés à cette Assemblée Générale, le Bureau de cette association serait donc désormais composé de :

Président	:	Michel LOUCHARD
Trésorier	:	Nicolas ANGELOSKI
Secrétaire	:	Francis BOUQUIGNAUD
Membres	:	Hervé GILLOT

Cotisation pour les adhésions 2023 :

Sur proposition du Trésorier, le Bureau de l'Association proroge le montant de 10 euros pour la cotisation 2023, à la fois pour renouvellement et pour nouvelle adhésion.

- **Propositions mises au vote**

Ci-dessous les propositions qui seront soumises au vote des participants et représentés lors de l'Assemblée Générale du **9 juin 2023**.

Cette liste sera complétée d'ici cette date par les éventuelles propositions complémentaires qui devront être soumises au Bureau RCSA au plus tard le **mercredi 7 juin**.

P1 : Approbation du rapport moral

P2 : Approbation du rapport financier

P3 : Approbation du renouvellement du Bureau avec la démission de Marion de CHAMPRIS

Ambassadeur de quartier : mission

Mars 2023

Le processus dit des « ambassadeurs de quartier » se définit par un objectif de **fluidité et de transparence de l'information** entre les Thorigniensiens et leurs élus municipaux.

D'abord dans *un sens montant*, pour vérifier la bonne compréhension et prise en compte des requêtes / attentes / suggestions des Thorigniensiens par les élus et/ou services municipaux concernés, et ensuite par le *suivi de leur traitement et des réponses apportées* dans des délais admissibles par les entités / personnes en charge du traitement.

Par principe, l'ambassadeur est **neutre** ; il ne prend pas position.

Ce qui le différencie de notre association RCSA par exemple, dont la mission est bien la défense des droits des riverains et le respect de leur qualité de vie locale.

Pour ce qui concerne le périmètre des questions / réclamations traitées par l'ambassadeur, celles-ci doivent avoir une dimension **non individuelle** (à l'exclusion par exemple des problèmes suscités par un conflit de voisinage) mais **collective**, susceptible de concerner a minima plusieurs Thorigniensiens, voire l'ensemble de notre agglomération (par exemple problèmes de voirie, de circulation, de stationnement, de sécurité, d'éducation, de vie quotidienne à Thorigny, ...).

Cela peut cependant concerner une contrainte imposée par la municipalité et jugée inapplicable dans le cas particulier d'un ou plusieurs riverains.

Sachant par ailleurs que les questions émises par les adhérents de RCSA et propres à l'aménagement du territoire, restent du ressort de RCSA et du comité consultatif associé, sous l'égide de B DURCA. La première mission de l'ambassadeur consiste donc à être à l'écoute des Thorigniensiens de son secteur. Mais cela ne lui interdit pas de transmettre des questions émanant d'autres quartiers de Thorigny et pouvant également concerner son secteur.

Cette écoute se matérialise d'une part en amont des réunions de quartier (au rythme d'environ une par semestre), qu'il s'agit de préparer en collectant les attentes des Thorigniensiens du quartier, et d'autre part, tout au long de l'année, par la réception des questions par tout moyen disponible : contact direct, appel téléphonique ou par une boîte email spécifique, du type : thorigny.quartier@gmail.com

Quartier Gallieni-Dampmart

Questions transmises par des riverains

Liste actualisée au 31 mai 2023

(en italique les premières réponses apportées par la municipalité)

A) Thématique Entretien voirie

Nos correspondants municipaux sur cette thématique, essentiellement Hervé PILGRAIN, adjoint au maire en charge de la voirie et Pierre-Franck LOISEAU, directeur des services techniques, nous ont confirmé leur souci permanent de l'entretien de notre commune, à notre écoute, mais dans le respect des contraintes budgétaires aggravées par l'inflation. Ce qui nécessite des choix d'allocation, avec l'abandon ou le report de certaines dépenses, la municipalité ne souhaitant pas augmenter l'impôt foncier pour les habitants.

Les commentaires ci-après tiennent compte des informations qui nous ont été communiquées par ces 2 interlocuteurs lors d'une réunion organisée par Christian MONDION (élu initiateur du processus des ambassadeurs de quartier) courant mai.

1 - Entretien des rues :

- Le nettoyage périodique des rues est partiellement efficace du fait du stationnement alterné : peut-on en organiser le planning pour alterner également le passage du camion souffleur ? Est-ce que l'efficacité de cette opération est contrôlée ex-post ? En effet bien souvent il en résulte une obstruction des caniveaux par accumulation de la mousse et de l'herbe soufflées. Sachant que la société chargée de la collecte des papiers se contente de collecter uniquement le contenu des poubelles jaunes, à l'exclusion des cartons et des papiers, même mis dans des sacs fermés, (à l'exclusion, mais cela reste à vérifier des immeubles collectifs).

Nous avons demandé, lors de la réunion ambassadeur de quartier du 1^{er} avril, que les services de nettoyage qui sont chargés de ramasser les détritrus laissés ça et là le week-end, n'oublent pas les rues d'Avize et de Dampmart. Pour l'instant rien n'a changé comme le prouve le dépôt en bas de l'allée des Pavillons côté SNCF où un tas de détritrus subsiste depuis de nombreuses semaines.



- ⇒ *Afin d'améliorer le passage de balayeuse, la municipalité a décidé d'investir dans l'achat d'une balayeuse. Ce qui représente un investissement en matériel de 170 K€, auquel il faudra ajouter le coût récurrent de la main d'œuvre pour son utilisation. Compte tenu des délais de commande et de mise en place, l'objectif est fixé à 2024. Sachant que le budget actuel alloué à cette activité est de 120 K€/an avec 4 agents sont dédiés au nettoyage. la répartition de son utilisation avec les communes environnantes, Pomponne et Dampmart, ainsi que l'amortissement de cet achat sont en cours de finalisation). La fréquence des rotations de nettoyage est calibrée en fonction de la densité de chaque quartier. Par exemple, au niveau du pôle gare effectivement il y a plus de nettoyage car la*

fréquentation de ce quartier est beaucoup plus importante. .

Par ailleurs, la mairie envisage lors d'un prochain VAT de rappeler de manière précise les obligations et devoirs de chacun en matière d'entretien des trottoirs en bordure de propriété et de limitation des nuisances pour le voisinage.

Entretien des parcelles SNCF :

La SNCF n'entretient pas les parcelles situées le long des rues de Dampmart, Avize et Poincaré. La manière dont la viorne a été coupée, le long de la rue Poincaré, est inadmissible.

⇒ *Réponse apportée lors de la réunion de quartier du 1er avril : c'est la responsabilité de la SNCF pour la rive jouxtant la voie ferrée. Ceci étant, la commune peut intervenir sur demande des riverains pour effectuer le retrait des encombrants, mais cela représente un coût supplémentaire imputé au budget municipal.*

La mise en place de caméras de surveillance est envisagée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue.

Organiser une réunion avec les responsables de l'entretien respectivement SNCF et municipalité de Thorigny, pour faire évoluer ce dossier.

2- Problème des mégots face au café ' l'Atelier', rue Poincaré :

Le trottoir et le caniveau sont jonchés de mégots.

⇒ *Réponse apportée lors de la réunion de quartier du 1er avril.*

Intervention de la commune auprès du gérant pour lui rappeler sa responsabilité concernant l'entretien, et l'obliger à installer un cendrier.

3- Autres points :

- 2 tas de terre persistants, en bas de l'allée du Château, résultant de l'établissement de l'arrêt de bus provisoire initié par Marne et Gondoire.

⇒ *Réponse apportée lors de la réunion de quartier du 1er avril.*

Seront enlevés dans le cadre des travaux de la rue de Dampmart



- Défaut d'entretien de l'accès à la Marne depuis rue Dampmart.

⇒ *Réponse apportée lors de la réunion de quartier du 1er avril.*

Sera pris en charge post travaux d'aménagement de la rue de Dampmart



- L'entrée du secteur COFANE, par ailleurs taguée depuis de nombreuses années, sert de dépôt de portes et fenêtres de dépose, stockées côté rue, en attendant parfois plusieurs semaines la collecte mensuelle des encombrants. Bien entendu les parties vitrées sont systématiquement cassées et les débris restent sur le trottoir. Une intervention de la commune auprès du responsable, s'il est identifié, est souhaitable.



- Rue de Dampmart : requête ci-après, effectuée le 12 avril 2023 auprès de notre correspondant de l'EPFIF, au nom de l'association RCSA :
« Je suis désolé de revenir vers vous à propos de la situation du terrain au numéro 39 de la rue de Dampmart, Thorigny, dont l'EPFIF assure le portage jusqu'à la cession de l'ensemble des parcelles COFANE. Mais, comme vous pourrez le constater avec la photo ci-jointe, la barrière (de conception, disons improbable, il faut bien le reconnaître !) est désormais à terre, ce qui laisse l'opportunité à des squatteurs, ou tout autre occupant indésirable, d'investir les lieux, avec les nuisances et coûts supplémentaires qui en découleraient inmanquablement. Puis-je vous solliciter, au nom de l'association de riverains RCSA, de faire remettre en état la protection d'accès à ce terrain dans les plus brefs délais ? »



Réponse reçue de l'EPFIF le 12 avril 2023 :

« Bonjour Monsieur Louchard,

Bien reçu, je vous remercie pour cette information que je fais suivre à mon service gestion pour procéder à la remise en état de la barrière.

Je vous tiens informé du timing d'intervention. »

- ⇒ Suite à notre réclamation, au 27 avril, le terrain est à nouveau clos avec efficacité.



- Amélioration de l'accès du passage souterrain de l'accès à la grande prairie.



- Remise en état de la signalisation horizontale du pont en X (accidentogène à l'heure actuelle)

- Sécurité piétons : plusieurs réclamations concernant le mauvais état des trottoirs dans de nombreuses rues de notre quartier (notamment Gallieni, Fontaines), à un point tel que cela présente des risques pour la sécurité des piétons (risques de chute) et une gêne importante par exemple pour les personnes accompagnant des enfants en poussette.
Comment intégrer une telle évolution dans un plan global de réfection ? Est-ce prévu au budget de la mandature ?
Est-ce que cela pourrait être intégré au futur plan holistique de circulation dans Thorigny ?
Dans l'immédiat, il conviendrait de rénover la matérialisation des passages piétons, pratiquement effacés pour certains, et de fait peu visibles par les automobilistes.
 - ⇒ *Oui, la réfection des trottoirs est bien inscrite dans le cadre de la planification d'ensemble des travaux de réfection de la voirie (cf ci-après).
Sachant que selon la jurisprudence, la responsabilité de la mairie ne peut pas être engagée suite à un accident survenu à un piéton du fait du mauvais état des trottoirs.*
- Serait-il possible d'évoquer l'état général de la voirie ?
Ce ne sont plus des nids de poule à ce stade mais des mini-tranchées qui endommagent les mécaniques entre autres.
 - ⇒ *Les travaux de réfection de la voirie, toujours de grande ampleur, à l'instar du chantier en cours d'aménagement de la rue de Dampmart sont planifiés à longue échéance compte tenu des contraintes budgétaires, donc avec une gestion fine des priorités. La réfection de la rue Gallieni est inscrite dans cette planification, en respectant la cohérence des mises en chantier, pour notamment limiter au maximum les contraintes de circulation durant la période des travaux.
Sachant que la commune de Thorigny comporte 35 km de voiries...
L'évolution de l'éclairage public, notamment vers la mise en place d'éclairage led fait partie de cette planification. L'objectif est un équipement généralisé en led d'ici 3 ans, avec un pilotage centralisé permettant de maintenir un éclairage adapté pour certaines zones en fonction de leur dangerosité.*
- Par ailleurs, serait-il possible d'évoquer les trottinettes et leur usage.
Cela fait plusieurs fois qu'en remontant la rue de la Paix, une trottinette, avec une mère et son fils en bas âge à bord, grille le stop à l'angle Maréchal Gallieni et Rue de la Paix.
C'est très dangereux, sans compter avec celles circulant à contre-sens.
 - ⇒ *Le code de la route stipule que les zones limitées à 30 km/h permettent aux vélos de circuler à sens unique => faire un rappel dans le VAT.
Le cas des trottinettes électriques est réglementé par le code de la route : « Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et les conducteurs d'EDPM. » (EDPM = Engin de Déplacement Personnel Motorisé).
En revanche les EDPM ne doivent pas circuler sur les trottoirs, sauf dérogation municipale, auquel cas leur vitesse est limitée à 6 km/h.
Par ailleurs, une enquête de mobilité durable a été organisée par la municipalité. (piste cyclable, zones 30, stationnement ...)
Un atelier de restitution par le bureau d'étude CODRA, en charge de revoir le plan de circulation globale au niveau de la ville, est organisé en salle du Conseil le mardi 6 juin à 18h30. Nous sommes invités à y participer.*
- Entretien des pistes cyclables : la piste piétonne et cyclable située au pied des tours , rue Avize, entre la rue Cornilliot et la rue du Moustier.
est mal entretenue.
A-t-on envisagé de confier l'entretien de certains espaces fleuris et arborés à des entreprises spécialisées ?

B) Thématique Stationnement

⇒ Réclamation de l'une de nos adhérentes RCSA, concernant le stationnement réglementé en zone urbaine à Thorigny.

Cette personne demeure 4 allée d'Ay (voie sans issue) et doit s'acquitter d'un droit à stationner dans sa rue, qui est passée en zone bleue.

Or d'une part, cette vignette ne lui garantit pas une place dans sa rue, car bien souvent et par commodité, des habitants de l'immeuble rue du Port viennent également se garer dans cette rue, alors qu'ils disposent de garages privés...

En outre, si elle se gare devant son portail, elle risque une contravention car rien n'indique aux contractuels sur la vignette qu'il s'agit bien de son véhicule... Elle souhaite a minima pouvoir disposer de cet emplacement réservé !

Enfin, cette vignette ne lui permet pas de stationner en zone bleue dans une autre rue du centre-ville, ce qui lui semble illogique.

Cette personne ne comprend pas enfin pourquoi cette impasse est classée en zone bleue, compte tenu de la faible densité de circulation dans la rue qui ne concerne que 5 habitants.

⇒ *Il s'agit d'une réglementation globale, non spécifique à Thorigny : les emplacements en regard des portails d'entrée aux propriétés privées doivent être laissés libres pour des raisons de sécurité.*

En revanche il faut vérifier la zone de stationnement autorisé par le port de la vignette qui doit ne pas être limitée à la seule allée d'Ay.

C) Thématique Aménagement du territoire

- ⇒ En bas de la rue Victor Hugo, à droite sur la place Leclerc, il y a encore un projet de construction.
Avons-nous une idée de l'empreinte des bâtiments ?
- ⇒ Sur la partie supérieure du chemin des Coulons, il y a un projet visiblement à l'arrêt. Depuis maintenant deux ans rien n'a été entrepris.
Qu'en est-il exactement ?
- ⇒ En dehors de ce que nous avons discuté lors de notre dernière AG RCSA (i.e. sens de circulation, état de la voirie, incluant nos trottoirs), pouvons-nous aborder la revitalisation de notre centre ville, qui me semble un peu écartée dans les bulletins municipaux, hormis peut être le devenir de l'ancienne poste, par ex. ?
Et en particulier, les commerces attendus (i.e. pas de porte des "nouveaux" immeubles toujours sans repreneurs, alors que le bas de la rue du Moustier allait revivre d'après l'équipe précédente, ...). La nouvelle municipalité a fait fort concernant les rues du Moustier et Cornillot (devant les écoles), le marché sur la place, mais cela doit être poursuivi et amplifié (l'attractivité est une vraie question). Vu le nombre de nouveaux logements, nous méritons mieux concernant les services ... et les commerces de bouche (la mairie va se prévaloir de l'extension de la zone commerciale des Vallières, qui est un vrai succès, mais cela ne change rien pour notre centre ville).

- Rue des Fontaines

Quel aménagement est-il prévu à la place des 14 box ?

À quelle échéance ?

Le lavoir, pourtant classé, est laissé dans un état déplorable de saleté, sans entretien. A quand une remise en état et un entretien régulier ?

- ⇒ *la couleur orangée de l'eau du lavoir est consécutive à la pollution survenue antérieurement à la suite d'une fuite d'une cuve de fuel. Il est prévu de valoriser cet emplacement, notamment par la mise en place d'un amphi théâtre derrière le lavoir et la création de places de parking. Ceci nécessite l'achat du terrain le jouxtant, actuellement occupé par des box pour voitures. Ce projet a pris du retard en raison de la vente en l'état par l'ARC. Un RV est pris avec un huissier pour faire ouvrir les box.*



D) Thématique Citoyenneté

- Réalisation d'une ou plusieurs journées citoyennes de ramassage
Proposer l'établissement de ce type de journée regroupant des citoyens du quartier, volontaires et désirant sauvegarder l'environnement en ramassant tous les objets insolites, les détritiques et les papiers.
La commune pourrait fournir un accompagnement avec des sacs poubelle, des pinces, des gants et assurer le ramassage des déchets collectés.
- Entretien des trottoirs
Effectuer un rappel officiel aux Thorignienns quant à l'obligation légale, pour chaque propriétaire, d'entretenir la portion de trottoir en regard de sa propriété, et de la laisser libre de tout encombrant susceptible de gêner les piétons.
⇒ *Prévu dans un prochain VAT avec un rappel global des obligations civiques de chaque citoyen pour limiter les nuisances collectives*

E) Thématique gestion de la municipalité

- Gestion du personnel communal : concernant la création de 20 postes permanents à temps complet dont les crédits supplémentaires sont inscrits au BP 2023, pourquoi sont-ils pour la plupart de classe supérieure ?
S'il s'agit de nouvelles embauches, pourquoi les candidats ne sont-ils pas recrutés en classe normale ?
Ce point est d'importance compte tenu de l'importante proportion des dépenses de personnel au sein du budget communal.

Les dépenses de personnel représentent au global 65% du budget de la commune, ce qui est dans la moyenne nationale des communes de même taille que Thorigny. Ce budget a été réduit d'environ 5% par rapport à celui de la précédente mandature. Une attention particulière est apportée pour ne pas augmenter le nombre de CDD. La planification des besoins en personnel et donc des éventuels recrutements pour le remplacement des postes est établie sur une base annuelle. De facto elle représente les besoins qui se traduisent en postes ouverts, le plupart du temps en nombre supérieur à celui des postes effectivement pourvus. Les 3 catégories de postes, A, B et C sont attribuées en fonction des caractéristiques du poste à pourvoir. Il n'y a aucune volonté d